

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 117 / 25

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Dévoisement réseau gaz, rue des Aubépines**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée 24 route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux pour un dévoiement du réseau gaz et un renouvellement d'un branchement de gaz rue des Aubépines, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public situé rue des Aubépines afin d'effectuer des travaux pour un dévoiement du réseau gaz et un renouvellement d'un branchement de gaz.

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera supprimée sur la voie de droite avec une interdiction de stationnement.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la zone de chantier.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 juin 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

*Notifier le 03/06/25*